



CIRCULAIRE N° 00580

DU 21/08/2003

Objet : Transfert du NTPP du 1^{er} degré vers les autres degrés de l'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française

Réseaux : Tous
Niveaux et services : SEC (ord)

- Aux pouvoirs organisateurs et aux chefs des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française

Pour information :

- Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement secondaire

Autorités : Ministre de l'Enseignement secondaire
Signataire(s) : Pierre HAZETTE
Gestionnaires : Cabinet du Ministre – cellule enseignement secondaire
Personne – ressource : Véronique Hordebise (02/213.17.24)

Mots-clés : transfert NTPP ens.Sec.
Duplicata :

Suite à la réforme du 1^{er} degré¹, un transfert de 5 % maximum de périodes – professeurs du 1^{ER} degré vers les autres degrés de l'enseignement secondaire peut être autorisé² :

1° soit si le nombre d'élèves inscrits dans le premier degré au 1^{er} octobre de l'année scolaire est inférieur de 5 % minimum au nombre d'élèves du premier degré pris en considération pour fixer le nombre de périodes – professeurs (nombre d'élèves réguliers pris en considération le 15 janvier de l'année scolaire précédente³) ;

2° soit si chacune des classes ne comporte pas plus de 24 élèves et si la remédiation est organisée au profit des élèves du 1^{ER} degré.

Afin d'obtenir une autorisation de transfert, vous trouverez en annexe un modèle de formulaire à remplir et à faire parvenir à la

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE
Service général de l'enseignement secondaire et des Centres psycho – médico – sociaux
A l'attention de Mme Michèle HARTMANN
Bld Pachéco 19 Bte0
1010 BRUXELLES
Fax : 02/210.54.93.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire,

Pierre Hazette

¹ Décret du 19 juillet 2001 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire.

² Article 20, § 1^{ER}, alinéa 1^{ER}, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, modifié par le décret du 19 juillet 2001 précité.

³ Article 22, § 1^{ER}, du décret du 29 juillet 1992 précité.

Etablissement :**Adresse :****CP et localité****Nom du chef d'établissement :**

NTPP utilisable au 1^{er} degré (1A, 2C, 1A comp, 2C compl, 1B, 2P) hors classe-passerelle	
NTPP utilisé pour organiser le 1^{er} degré	
Nombre d'heures à transférer	
Soit en %	

Organisation du 1^{er} degré	Nb de classes	Nb élèves inscrits °	Nb élèves par classe
1A			
1A complémentaire			
2C			
2C complémentaire			
1B			
2P			

Nombre heures de remédiation	
1A	
2C	
1B	
2P	

Nombre heures organisées pour les années complémentaires	
1A complémentaire	
2C complémentaire	

Les inscriptions au 1^{er} degré ont-elles été limitées	
- par manque de locaux disponibles	OUI /NON
- autre raison à expliciter ci-dessous	OUI /NON

Utilisation souhaitée du NTPP transféré